

J'ai rendez-vous en commission médicale... quels documents apportés ?

Le jour de la visite médicale, vous devez vous munir des documents suivants :

- **l'avis médical à télécharger et pré-remplir avant de passer le contrôle médical**  
[Télécharger l'avis médical](#);
- d'un original de votre pièce d'identité ;
- de **la décision/jugement de suspension ou annulation de votre permis de conduire** (suspension, invalidation ou annulation) ;
- des résultats des examens biologiques s'ils sont demandés : [télécharger la demande d'analyse](#)
- du résultat de l'examen psychotechnique le cas échéant,
- de la déclaration médicale : [télécharger la déclaration médicale](#)

### ***En cas de suspension de moins de 6 mois***

La commission médicale départementale (infraction avec alcool ou stupéfiants) ou le médecin de ville agréé (suspension de plus d'un mois) s'assure que vous n'avez pas d'affection médicale incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire.

À cet effet, la commission ou le médecin peut décider, avant de se prononcer, de vous soumettre à divers examens complémentaires, y compris un examen psychotechnique.

### ***En cas de suspension de 6 mois ou plus***

#### **Examen psychotechnique**

L'obligation d'effectuer un examen psychotechnique s'applique à toutes les suspensions de 6 mois ou plus et aux annulations et invalidations.

L'examen psychotechnique est à faire auprès d'un psychologue déclaré auprès du préfet. La liste des psychologues déclarés est disponible [ici](#)

**Il ne faut rien payer lors de la prise de rendez-vous auprès de la commission médicale des permis de conduire. Certains sites internet proposent, comme prestation de service, de prendre rendez-vous à votre place contre paiement.**

**Le montant payé en ligne ne comprend pas le paiement de la visite médicale qu'il faudra régler directement auprès des médecins.**